

COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 12 Août 2020

Convocation du Conseil Municipal d'ALLERY, adressée à chacun des Conseillers Municipaux pour le 12 août 2020 à 20 heures 30 minutes, afin de délibérer sur :

Ordre du jour :

- Recrutement agents contractuels pour accroissement d'activité,
- Recrutement agents contractuels de remplacement.

Compte-rendu affiché le : 13 Août 2020

L'an deux mille vingt, le douze août, à 20 heures 30 minutes, heure légale, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle communale.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Corinne BOUTILLIER, Maire Adjointe.

Etaient présents : MM. DOUAY Pierrick, JACQUEMARD Nicolas, LEROY Serge, QUIGNON François, RIQUIER François, Mmes BOUTILLIER Corinne, BRAILLY Katia, GACQUERRE Véronique, BOURDON Sandrine.

Etaient absents excusés : M. BOUDIN Jean-Louis, Mmes BONVARLET Lina, DAMADE Claudie.

Etait absent : M. DE ANDRIA Thierry.

Excusés ayant donné pouvoir : MM. LERCH Didier à Mme BOUTILLIER Corinne, BOULNOIS Dominique à M. JACQUEMARD Nicolas.

Secrétaire de séance : M. Pierrick DOUAY

Après accord de l'ensemble des membres présents, il a été ajouté à l'ordre du jour « le vote sur l'exercice du droit à la formation des élus ».

1. Recrutement agents contractuels pour accroissement d'activité

Il a été rappelé que depuis le 27 juillet 2020, M. CORBILLON a été embauché dans le cadre du remplacement de Mr THELLIER, actuellement en arrêt maladie.

Qu'il est nécessaire de prolonger le contrat de travail de M. CORBILLON, même si Mr THELLIER rentre à l'issue de son arrêt maladie, en raison du travail conséquent à effectuer au sein de la Commune.

Il convient alors de délibérer sur l'autorisation du maire à « recruter des agents contractuels pour accroissement temporaire de travail ».

Adopté à l'unanimité.

2. Recrutement agents contractuels de remplacement

Il est proposé ensuite à l'ensemble du Conseil, afin de marquer notre accord sur le principe, de renouveler la délibération existante et datée du 10 juillet 2019, et de prendre une nouvelle délibération afin d'autoriser le Maire à « recruter des agents contractuels de remplacement »

Adopté à l'unanimité

3. Vote sur l'exercice du droit à la formation des élus

Il est ensuite exposé que l'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions.

Le Conseil Municipal est désormais dans l'obligation, dans les trois mois de son installation, de délibérer sur le droit à la formation des élus locaux, de déterminer les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Les formations seront obligatoirement en lien avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la Commune.

Il est proposé aux membres du conseil les orientations suivantes :

- Urbanisme
- Finances
- Marchés publics
- Associatif

Il convient également d'autoriser le maire de signer avec les organismes de formation agréés par le Ministère de l'Intérieur, les conventions.

Il est précisé que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la Commune, et ne peut excéder 20 %.

Il est rappelé qu'au budget primitif il a été prévu une somme 28.000 € relativement aux indemnités des élus pour l'année 2020 et que 2% représente la somme de 560 € et 20 % la somme de 5600 €.

Il est rappelé que les frais de formation comprennent :

- Les frais d'hébergement (frais de transport et frais de séjour) (hébergement et restauration)
- Les frais d'enseignement (dispensés par l'organisme dispensateur)
- La compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat.

Il est précisé que les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'ont pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits sont affectés en totalité au budget formation de l'exercice suivant.

Ils s'accumulent ainsi avec le montant du budget formation, obligatoirement voté chaque année.

Une liste récapitulant les actions de formation des élus financées par la commune sera, si formation il y a, annexé au compte administratif.

Suite à cette présentation, il est proposé d'allouer la somme de 560 € au budget relativement à la « formation des élus ».

Adopté à l'unanimité

4. DROIT D'INITIATIVE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

-S.BOURDON intervient afin de nous faire part de l'inquiétude de Monsieur Christian LEGUAY quant aux problèmes d'inondation qui pourraient survenir dans sa rue en cas d'orage.

Il est en effet récurrent qu'il rencontre des problèmes d'inondation de son sous-sol.

Madame BOURDON attire l'attention du conseil sur le fait que les buses de la rivière semblent trop étroites et qu'il serait nécessaire qu'une buse supplémentaire soit envisagée.

-F.QUIGNON indique qu'il se charge de contacter Monsieur Christian LEGUAY pour faire le point sur le problème évoqué afin de trouver une solution.

Monsieur François QUIGNON intervient pour indiquer à l'ensemble des membres du conseil qu'un ordinateur portable sera très prochainement installé au sein du bureau du Maire, qu'il y a déjà une imprimante et que ce bureau est à la disposition de l'ensemble des membres du conseil municipal.

Séance levée à 21h.

Pour extrait conforme,
Le Maire Adjoint de la Commune d'Allery
Corinne BOUTILLIER